- Art. 2. Le directeur général est habilité à approuver, au nom du Ministre communautaire et dans les limites des crédits gérés par le fonds MINA, les factures ou les déclarations de créances jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 000 francs, T.V.A. non comprise, par créance, qui sont introduites pour obtenir le paiement de fournitures, travaux ou prestations que leonques, y compris les salaires et frais salariaux, lorsqu'à cet, effet une convention régulière a été conclue ou une commande régulière a été passée par l'Exécutif flamand ou le Ministre communautaire.
- Art. 3. Le directeur général est habilité à prendre au nom du Ministre communautaire et dans les limites des crédits gérés par le fonds MINA, des décisions concernant le choix du mode de passation, la passation des marchés et l'approbation des créances pour travaux, fournitures et services dans le cadre de la loi sur les marchés publics, dans la mesure où l'estimation ou le montant, TVA non comprise, ne dépasse pas les 1 250 000 francs (un million deux cent cinquante mille).
- Art. 4. Le directeur général est également habilité à déléguer en tout ou en partie, les compétences conférées aux articles 2 et 3, aux fonctionnaires titulaires, et relevant de lui qui appartiennent à l'Administration de l'Environnement, de la Nature et de la Rénovation rurale (AMINAL), dans la mesure où ceux-ci sont titulaires d'un grade du rang 13 et plus.
- Art. 5. Une copie certifiée conforme du présent arrêté est transmise pour information à la Cour des Comptes, au Ministre communautaire des Finances et du Budget et à l'inspecteur des Finances et au contrôleur des Engagements.
 - Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur à ce jour.

Bruxelles, le 3 juin 1991.

Le Ministre communautaire de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Rénovation rurale, T. KELCHTERMANS

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

F. 91 -3052 (91 -2823)

17 JUILLET 1991. — Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune déterminant les subventions à allouer pour l'année 1989 aux institutions de la Région de Bruxelles-Capitale agréées par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés

Dans le *Moniteur belge* nº 200 du 12 octobre 1991, à la page 22669, il y a lieu de lire la date de l'arrêté comme ci-dessus.

GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

N. 91 - 3052 (91 - 2823)

17 JULI 1991. — Besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot vaststelling van de toelagen die voor het jaar 1989 moeten worden toegekend aan de door het Fonds voor medische, sociale en pedagogische zorg voor gehandicapten erkende instellingen van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 200, van 12 oktober 1991, op bladzijde 22669, dient de datum te worden gelezen zoals hierboven.

AUTRES ARRÊTÉS — ANDERE BESLUITEN

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ordre judiciaire

Par arrêtés royaux du 9 octobre 1991, sont nommés substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de :

- Nivelles: Mme Loquifer, M., avocat;
- Gand: M. Van Acker, W., stagiaire au parquet du tribunal de première instance de Gand;
- -- Huy: M. Baron, J., stagiaire au parquet du tribunal de première instance de Namur;
 - Liège: Mme Ligot, G., avocat;
- Neufchâteau : M. Donnay, E., avocat, juge suppléant à la justice de paix du canton de Bouillon;
 - Dinant : M. Herbay, S., avocat;
 - Namur : M. Olivier, Ph., avocat;
 - Charleroi : Mme Favaro, L. et M. Marlière, D., avocats;
 - Tournai : Mme Jouret, M.-F., avocat.

MINISTERIE VAN JUSTITIE

Rechterlijke Orde

Bij koninklijke besluiten van 9 oktober 1991 zijn benoemd tot substituut-procureur des Konings bij de rechtbank van eerste aanleg te:

- Nijvel: Mevr. Loquifer, M., advocaat;
- Gent : de heer Van Acker, W., stagiair in het parket van de rechtbank van eerste aanleg te Gent;
- Hoei : de heer Baron, J., stagiair in het parket van de rechtbank van eerste aanleg te Namen;
 - Luik : Mevr. Ligot, G., advocaat;
- Neufchâteau : de heer Donnay, E., advocaat, plaatsvervangend rechter in het vredegerecht van het kanton Bouillon;
- Dinant : de heer Herbay, S., advocaat;
- Namen : de heer Olivier, Ph., advocaat;
- Charleroi : Mevr. Favaro, L. en de heer Marlière, D., advocaten;
- Doornik : Mevr. Jouret, M.-F., advocaat.